

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des travaux de réfection de chaussée, **Rue de la Pincenardière à Mulsanne** et devant être réalisés par **l'entreprise COLAS**, du **13 au 16 mai 2025 et le 28 mai 2025**,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **interdiction de circuler** (Route barrée) **Rue de la Pincenardière**, par pose de panneaux au droit du chantier et selon sa nécessité pendant la période des travaux, **le 16 mai 2025 et le 28 mai 2025**.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit** et considéré comme gênant au droit du chantier et selon sa nécessité pendant toute la durée des travaux, soit **du 13 au 16 mai 2025 et le 28 mai 2025**. (Art.R417.10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 3 : L'accès aux piétons sera **totalement interdit** afin d'en assurer leur sécurité.

Article 4 : Le **16 et le 28 mai**, il sera institué une **déviations pour les riverains** selon la nécessité et l'état d'avancement du chantier :

- ☒ **Via la Rue du Cormier,**
- ☒ **Via l'entreprise ROTADAIRON,**

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 30 avril 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER

